|  |  |
| --- | --- |
|  |  UNEDIC AGS-CGEA DE NANCY96, rue Saint GeorgesCS 5051054008 NANCY CEDEXNancy, le 11 octobre 2021 |
| Objet : SAS VENTRON CONFECTION LE DAVAL DE VENTRON 88310 VENTRONLiquidation Judiciaire : 07/11/2017N/Réf : 4031/NG/L 622 17**V/Réf : 7435086N**  |

**25, rue du Général Fabvier**

**54000 NANCY**

**03 83 54 81 57**

**Etude ouverte au public**

**du lundi au vendredi**

**de 09h00 à 12h00**

**ou sur rendez-vous**

**Informations et consultation des actifs**

**en ligne sur le site :**

[**http://www.mj-donnais.fr/**](http://www.mj-donnais.fr/)

Messieurs,

Je poursuis la répartition des fonds disponibles en mon dossier et constate que vous avez encaissé un trop perçu de 7 609.15 € au titre de votre créance déclarée au titre de l’Article L622-17.

En effet, des créances bénéficiant du privilège de la conciliation ont été déclarées dans ce dossier au titre de l’Article L624-1 et priment les créanciers de l’Article L622-17, en application de l’Article L611-11, repris ci-après :

*«En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, les personnes qui avaient consenti, dans le cadre d'une procédure de conciliation ayant donné lieu à l'accord homologué mentionné au II de l'article L. 611-8, un nouvel apport en trésorerie au débiteur en vue d'assurer la poursuite d'activité de l'entreprise et sa pérennité, sont payées, pour le montant de cet apport, par privilège avant toutes les autres créances, selon le rang prévu au II de l'article L. 622-17 et au I de l'article L. 643-8.* »

Je me permets de vous rappeler d’autre part l’Article L643-7-1 du Code de Commerce, lequel stipule

*≪ Le créancier qui a reçu un paiement en violation de la règle de l’égalité des créanciers chirographaires ou par suite d’une erreur sur l’ordre des privilèges doit restituer les sommes ainsi versées ≫.*

Je vous remercie en conséquence de bien vouloir me restituer la somme de 7 609.15 € sur le compte 171902 Z, dont je vous joins copie.

Dans l’attente,

Je vous prie d’agréer, Messieurs, l’expression de mes salutations distinguées.